

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025

Présents : BECOT P. – BILLAUD J. – METAY P. – MOREAU C. – GILBERT D. – GARCIA F. – BERNARD P. – FALLOURD W. – PARADIS D. – BROSSARD F. – BROIGNIEZ E. – GRISON F. – VRIGNAUD P. – FROUIN M.

Absents excusés : S. BERGER donne pouvoir à BERNARD P. – BLANCHARD J. donne pouvoir à BECOT P. – DUBOIS C. donne pouvoir à GARCIA F. – GODELOT B. donne pouvoir à GILBERT D. – BAILLY A. donne pouvoir à MOREAU C.

Absents : COPRINI C. – MARSAIS S. – CHARRY C. – AUGER O. – MATHE M. – GUERIN C. – BADET N. – BIRE N. – BOUILLAUD G. – CONTE D. – PETORIN M.R. – PETORIN M. – RENOU E.

Secrétaire de séance : Florence GARCIA

Début de la Séance à 20h11

Lesquels forment une majorité des membres en exercice

Le Maire étant absent, c'est le 1^{er} adjoint, Cédric MOREAU qui présidera la séance

Le 1^{er} Adjoint demande également au Conseil Municipal la possibilité de rajouter 1 point à l'ordre du jour

- Devis curage fossés à La Viallière (Thouarsais-Bouildroux)

☒ **OUI** ☐ **NON**

Ordre du jour :

I. FINANCES

1. Modification des tarifs garderie/cantine
2. Vente chemin communal à Thouarsais-Bouildroux
3. Transfert compétences assainissement
 - i. Mise à disposition du personnel
 - ii. Transfert actif passif
 - iii. Clôture budget annexe
4. Convention ENT e-primo (école)
5. Engagement à la réparation du pont de Saint-Sulpice-en-Pareds
6. Avenant n°1 SAET
7. Attribution du marché des assurances
8. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
9. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie (déploiement transport à la demande)
10. Proposition APAVE – vérification des installations électriques des bâtiments
11. Décision Modificative pour payer la facture d'Orange pour l'enfouissement de réseau rue des Charmilles à Saint-Sulpice-en-Pareds
12. Convention pour l'installation et la maintenance de passerelles LORA
13. Devis SAFE
14. Admission en non-valeur (budget principal et assainissement)
15. Devis curage fossé la Viallière (Thouarsais-Bouildroux)

II. RESSOURCES HUMAINES

1. Assurance des risques statutaires du personnel – contrat groupe CDG85
2. Création du poste d'Aurélié (administratif)
3. Participation au financement de la protection sociale complémentaire

III. QUESTIONS DIVERSES

1. FINANCES

- 1.1.202511D002 – Modification des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie pour l'année 2025/2026 – introduction d'un forfait « présence non prévue »**

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'adaptation des tarifs des services périscolaires (cantine et garderie) pour l'année scolaire 2025/2026, conformément aux orientations budgétaires de la collectivité et aux évolutions des coûts de fonctionnement. Par délibération n°202505D004 en date du 20 mai 2025, le Conseil Municipal avait arrêté les tarifs initiaux pour cette période. Cependant, afin de mieux répondre aux enjeux d'organisation et d'équité entre les usagers, il est proposé d'introduire un **forfait « présence non prévue »**, applicable en supplément du tarif horaire standard, pour les familles dont les enfants sont accueillis en garderie de Saint-Sulpice-en-Pareds sans réservation préalable.

Cette mesure vise à :

1. **Optimiser la gestion des effectifs** en incitant les familles à anticiper leurs besoins, permettant ainsi une meilleure planification des ressources humaines et matérielles.

2. **Couvrir les surcoûts logistiques** liés aux présences imprévues (encadrement supplémentaire, consommation de denrées, etc.), sans alourdir la charge pour les usagers réguliers.
3. **Harmoniser les pratiques** avec celles d'autres Communes du territoire.

Les nouveaux tarifs, applicables à compter du **3 novembre 2025**, intègrent cette adaptation tout en maintenant une progressivité sociale (tarifs différenciés pour les repas réguliers/occasionnels, fractionnement horaire de la garderie). Les modalités de facturation et les plages horaires (dépassement jusqu'à 19h15 pour Thouarsais-Bouildroux, 18h45 pour Saint-Sulpice-en-Pareds) restent inchangées.

VISAS

La présente délibération est prise en application des dispositions suivantes :

1. **Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**
 - Article L. 2122-21 : compétence du Conseil Municipal pour fixer les tarifs des services publics locaux.
 - Article L. 2224-1 : principes de gestion des services publics industriels et commerciaux (SPIC), incluant les services périscolaires.
2. **Code de l'éducation :**
 - Article L. 131-13 : organisation des activités périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial (PEdT).
3. **Décret n°2014-1274 du 23 octobre 2014** relatif aux activités périscolaires :
 - Articles 2 et 3 : modalités de financement et de tarification des accueils de loisirs périscolaires.
4. **Délibération n°202505D004 du 20 mai 2025** (Commune de Rives-du-Fougerais) : fixation initiale des tarifs 2025/2026, modifiée par la présente.

CONSIDÉRANTS

1. **Équilibre financier** : les services de cantine et de garderie constituent des activités à caractère industriel et commercial (SPIC), dont les tarifs doivent couvrir les coûts tout en restant accessibles. L'introduction du forfait « présence non prévue » (4,00 €) permet de limiter les déséquilibres budgétaires liés aux imprévus, sans remettre en cause la progressivité tarifaire existante.
2. **Principe d'égalité** : ce forfait s'applique uniformément à tous les usagers, évitant ainsi toute discrimination. Il complète les dispositifs déjà en place pour les annulations non signalées (forfait de 4,00 €), renforçant la responsabilité des familles dans la gestion des réservations.
3. **Transparence** : les familles seront informées des nouveaux tarifs par voie d'affichage en Mairie, sur le site internet de la Commune, et via les supports de communication habituels.

DÉCISIONS

Article 1 – Modification des tarifs de la garderie à compter du 3 novembre 2025 :

DESIGNATION	PRIX 2025/2026
THOUARSAIS-BOUILDROUX	
CANTINE	
Repas régulier	3.60 €
Repas occasionnel	4.35 €
Repas Adultes	6.35 €
GARDERIE	
Prix de l'heure de la garderie (fractionnable en ¼ d'heure)	3.20 €
Forfait annulations sans avoir prévenu à l'avance	4.00 €
Forfait pour dépassement d'horaire d'1/4 d'heure soit jusqu'à 19h15 maximum	2.20 €
Goûter	0.50 €
SAINT SULPICE-EN-PAREDS	
CANTINE	
Repas cantine	3.75 €
GARDERIE	
Prix de l'heure de la garderie (fractionnable en ¼ d'heure)	3.12 €
Forfait annulations sans avoir prévenu à l'avance	4.00 €
Forfait de présence non prévue en supplément du tarif horaire	4.00 €
Forfait pour dépassement d'horaire d'1/4 d'heure soit jusqu'à 18h45 maximum	2.20 €

Article 2 – Maintien des tarifs de la cantine : les tarifs de la cantine scolaire restent inchangés.

- Thouarsais-Bouildroux : repas régulier (3,60 €), occasionnel (4,35 €), adultes (6,35 €).
- Saint-Sulpice-en-Pareds : repas cantine (3,75 €).

Article 3 – Modalités d'application

- Le forfait « présence non prévue » s'ajoute au tarif horaire standard pour toute présence en garderie non déclarée pour la garderie de Saint-Sulpice-en-Pareds